

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-02 du 16 mars 2017

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

L'an deux mil dix sept, le 16 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2017.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 15 présents : 11 votants : 11

PRESENTS : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. FAYE. BUREAU. FOURVEL. CUILLERDIER. DANGLA GENDREAU. GIBERT. BESOGNE. PASCOT. RACAPE.

ABSENTS (excusés) : Mmes LEBRAUD. BAZUEL. BLANCHER et M. BORIE.

Monsieur Guy COSTA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2017 est de 0,4 %. Puis il rappelle que les bases notifiées pour la taxe d'habitation 2016 étaient surévaluées et qu'en conséquence le produit reçu en 2016 a été inférieur à celui prévu.

Comme nous devons aussi tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat, mais sans oublier les problèmes de la population en cette période de crise, après l'augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti en 2016, le Maire propose pour 2017 une légère augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
par un vote de : 11 pour, unanimité des votants,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants **pour l'année 2017** :

- **Taxe d'habitation** : **11,70 %** (au lieu de 11,62 %)
- **Taxe foncière (bâti)** : **12,23 %** (inchangé)
- **Taxe foncière (non bâti)** : **52,50 %** (au lieu de 52,31 %).

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.